



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

Assistance à l'élaboration d'un projet alimentaire de territoire de la Métropole Rouen Normandie

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Direction de l'Energie et de l'Environnement
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Table des matières

Article 1 : Objet de la demande.....	3
Article 2 : Éléments de contexte	3
2.1. Diagnostic agricole du territoire.....	3
2.2. Les fondements de la stratégie agricole.....	4
2.2.1. Une pression foncière accrue.....	4
2.2.2. Un environnement remarquable à préserver	4
2.2.3. Une responsabilisation alimentaire pour le climat	5
2.3. Fédérer tous les acteurs autour du projet alimentaire de territoire	5
2.4 Mettre en œuvre sur le territoire les engagements nationaux relatifs à la transition écologique	6
2.5 Équipe projet PAT et acteurs impliqués	7
Article 3 : Contours et objectifs généraux.....	8
Article 4 : Définition des missions	9
Article 5 : Modalités de réalisation	9
5.1. Les instances de construction de la stratégie alimentaire locale.....	9
5.2. Les parties techniques d'accompagnement.....	10
5.3. Données à disposition et éléments connexes	11
5.4. Rendus et propriété des documents.....	11
Article 6 : Compétences requises	11

Article 1 : Objet de la demande

L'objet du présent cahier des charges porte sur l'accompagnement de la Métropole Rouen Normandie, ci-après dénommée la Métropole, dans la co-construction d'un projet alimentaire de territoire visant à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Article 2 : Éléments de contexte

2.1. Diagnostic agricole du territoire

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie rassemble près de 490 000 habitants répartis dans 71 communes. La ville-centre, Rouen, compte environ 111 000 habitants. Des éléments naturels majeurs structurent le paysage : 3 grands massifs forestiers, la Seine. Également très présente sur près d'un tiers du territoire, l'agriculture façonne le paysage de la Métropole. 243 entreprises de productions agricoles ont leur siège sur le territoire et 365 exploitations exploitent au moins une parcelle sur le territoire. Réparties sur l'ensemble de la Métropole, elles présentent une grande diversité par leur surface comme par leurs productions.

Certaines cultures se distinguent particulièrement : 28% vers l'élevage bovin lait ou viande, 24% des exploitations sont orientées vers la grande culture, 19% sont mixtes culture/élevage et 9% produisent des fruits et légumes.

Les entreprises portant sur la production de volailles, de moutons ou de chèvres et l'horticulture restent marginales sur le territoire.

Concernant l'occupation du sol, 18 403,74 ha ont été déclarés à la PAC en 2014. 38% de cette superficie sont en prairies, permanentes ou temporaires, et 25% sont en blé.

En 2014, 167 éleveurs étaient dénombrés dont 87 éleveurs laitiers.

En termes de commercialisation, le contexte urbain du territoire offre l'opportunité aux agriculteurs de vendre leurs produits directement aux consommateurs par le biais de la vente à la ferme, des marchés ou encore de nouveaux modes de commercialisation tels que la vente en ligne, les distributeurs automatiques...Chaque année plusieurs manifestations sont également organisées en lien avec l'agriculture (Graines de Jardin, la Fête du Ventre...). Ce sont autant d'occasions pour les producteurs de vendre leurs produits mais aussi de communiquer sur leur métier.

En 2014, la Métropole a référencé les lieux de vente de produits locaux (vente à la ferme, par correspondance, en magasins...) afin d'en faciliter l'accès des habitants. Ainsi, ce sont plus de 70 lieux (hors marchés de plein vent) qui sont accessibles aux habitants de la Métropole. Ceci ne prend pas en compte les GMS pouvant également proposer à leur clientèle des produits issus du territoire ou de ses alentours.

La Métropole travaille depuis 2012 à développer les filières agricoles courtes et durables sur son territoire. Pour cela, elle a engagé plusieurs partenariats avec les acteurs du monde agricole présents sur le territoire : Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, SAFER, Association Les Défis Ruraux, Association Terres de Liens, Association Biologique de Normandie. À travers ses partenariats, elle dispose d'une connaissance plus fine du fonctionnement des systèmes agricoles sur le territoire, des contraintes des agriculteurs et des attentes de la population. De ce fait, plusieurs actions telles que l'accompagnement des entreprises pour faciliter l'introduction de produits locaux et durables dans leur restauration collective ont été mises en place.

Conscient que la Métropole doit également intervenir sur le plan alimentaire pour inciter au changement des pratiques agricoles, la Métropole a d'ores et déjà identifié un certain nombre d'actions à développer dans le cadre du plan d'actions de la Charte Agricole de Territoire 2018-2021. Le défi « Famille à alimentation positive » est notamment une action en cours d'élaboration avec l'Association Biologique de Normandie. La Métropole travaille également avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et

l'association Les Défis Ruraux pour mettre en place un accompagnement de ses communes membres favorisant l'introduction de produits locaux et durables dans leur restauration collective.

2.2. Les fondements de la stratégie agricole

La Métropole œuvre depuis 2012 au développement d'une agriculture locale durable, motivée par des enjeux forts en matière de préservation du foncier agricole, de protection d'un environnement remarquable, de préservation de la ressource en eau potable et de prise en compte de l'enjeu climatique.

Ces différents enjeux qui sont détaillés ci-après ont contribué à l'émergence d'une Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021. Cette Charte est issue du travail collaboratif avec les acteurs du monde agricole cités dans le point 2.1.

2.2.1. Une pression foncière accrue

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du SCoT a mis en évidence une consommation importante de foncier agricole au profit du développement urbain. Ainsi, entre 1999 et 2009, 96 hectares par an ont été consommés, dont près de la moitié d'espaces agricoles. Les principales destinations sont l'habitat (54%), les activités économiques (26%), les axes routiers (5%) et les équipements (6%).

À travers le SCoT et l'ensemble des politiques menées conjointement, il s'agit pour la Métropole d'être le garant de la bonne gestion des sols, en affirmant le principe d'une gestion économe et d'un usage raisonné de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain. Les espaces naturels et agricoles doivent être appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation en se fixant notamment des objectifs chiffrés de réduction de la consommation de foncier.

À l'horizon 2030, la Métropole s'est engagée à limiter sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à 60 ha par an tout en répondant à ses besoins de développement (habitat et économie), soit une diminution de 37,5% de la consommation constatée dans les années antérieures. Elle privilégiera pour cela la reconstruction et la densification urbaine.

À noter également, les incidences climatiques de la destruction d'espaces agricoles, naturels et boisés sur le territoire sont à prendre en compte. En effet, cet important patrimoine, à proximité du tissu urbanisé, joue un rôle essentiel dans le fonctionnement et l'équilibre écologique, notamment à travers le stockage du carbone dans les sols.

2.2.2. Un environnement remarquable à préserver

Le contexte géographique et géologique du territoire a favorisé le développement de milieux naturels diversifiés et remarquables. Une part importante des espaces naturels et forestiers fait ainsi l'objet de protections réglementaires et de mesures d'inventaires.

La Métropole dispose de plus de 300 ha de coteaux calcaires et de 550 ha de milieux silicoles dont une grande part est située sur des terres agricoles. Elle gère également plusieurs zones humides comme le Linoléum sur Notre-Dame-de-Bondeville (6,5 ha) et le Marais du Trait (180 ha) par le pâturage de vaches Highland Cattle.

Par ailleurs, le territoire est particulièrement exposé aux risques naturels, inondations par débordement, remontées de nappe, ruissellements, mouvements de terrains liés aux falaises, aux cavités souterraines, en lien étroit avec les activités agricoles.

Pour cela, le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec a été constitué afin de remédier aux importantes inondations affectant la vallée du Cailly. Il s'agit d'un outil de planification locale pour une gestion durable de la ressource en eau. Il est entré en vigueur le 23 décembre 2005.

2.2.3. Une responsabilisation alimentaire pour le climat

Notre alimentation (production agricole, fabrication et transport des produits azotés, transformation, distribution et commercialisation, gestion des déchets, etc.) pèse lourd dans les émissions de gaz à effet de serre par habitant.

Évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à notre alimentation n'est pas aisé. En effet, traditionnellement les émissions de gaz à effet de serre sont mesurées par secteur et par territoire. Dans ce cas, le secteur agricole de la France émet 21% des émissions de GES du pays. Ces émissions agricoles sont principalement dues aux émissions de méthane (fermentation entérique et déjections animales), de protoxyde d'azote (usage des sols et déjections animales) et dans une moindre mesure de dioxyde de carbone (usages énergétiques principalement).

Mais si l'on prend en compte toute la chaîne du champ à la fourchette, les activités agricoles et alimentaires françaises représentent 36% des émissions de gaz à effet de serre françaises, loin devant les émissions liées au transport ou encore à l'habitat.

Ces émissions sont dues pour moitié à la production agricole. Le reste est lié à la fabrication d'emballage, à la transformation, au transport et à la commercialisation alimentaire (20%), au déplacement des clients jusqu'au magasin (11%), au traitement des déchets alimentaires (7%), etc.

À cela, il faut encore ajouter les émissions de gaz à effet de serre liées aux importations de produits utilisés pour la production agricole française, et en particulier les aliments pour les animaux et les engrais azotés (fortement importés d'Amérique latine). En 2007, la France a importé 57 millions de tonnes équivalent CO₂ de gaz à effet de serre liées aux produits agricoles et alimentaires (hors produits azotés et machines agricoles).

Étant donné l'évolution récente du régime alimentaire occidental, l'impact de notre assiette sur le climat, sur l'environnement en général et sur notre santé, a fortement augmenté ces 50 dernières années.

2.3. Fédérer tous les acteurs autour du projet alimentaire de territoire

L'urbanisation de nos territoires ou encore l'industrialisation de l'alimentation font partie des éléments qui ont conduit à l'éloignement du consommateur de l'agriculture et de l'alimentation. Pour contrer cela, le consommateur recherche de plus en plus une alimentation de qualité, dont il connaît la provenance.

Les crises sanitaires de ces dernières années n'ont fait qu'accentuer ce phénomène. Au niveau des territoires, les collectivités font face à de nouveaux enjeux : l'urbanisation qui a amplifié la pression foncière des terres agricoles, rendant toujours plus difficile l'installation d'agriculteurs, la lutte contre le gaspillage, la préservation de la ressource en eau, la limitation de l'insécurité alimentaire, l'accès à tous à une alimentation de qualité... Ce sont autant de thématiques qui peuvent trouver une réponse dans le développement des circuits courts de proximité et la relocalisation de l'alimentation à l'échelle des territoires.

Les premières démarches se sont plutôt adressées aux consommateurs en B To B (vente directe via des marchés de producteurs, sur la ferme...) et sont établies depuis de nombreuses années. Progressivement, consommateurs et élus cherchent à renforcer et compléter ces modes de commercialisation afin de garantir un développement plus équilibré de leurs territoires.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective.

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et revêtent :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles
- **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro écologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine

Compte-tenu de la demande de plus en plus forte et de l'offre qui tend à se développer sur le territoire, la Métropole souhaite mettre en place un projet alimentaire de territoire fédérant l'ensemble des parties prenantes. Celui-ci a pour but, en permettant de repenser les modes de consommations au niveau local, de limiter les incidences de l'activité humaine et de ces externalités négatives à l'échelle globale.

Pour associer le grand public à ces réflexions, de nombreuses associations, présentes sur le territoire peuvent contribuer à l'élaboration du PAT. Il s'agit notamment du Réseau des AMAP de Haute-Normandie, de l'association « Le Champ des Possibles » ou encore « Les Incroyables Comestibles », qui incitent par leurs actions au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture dans le territoire. Enfin, afin d'être au plus proche des habitants, et ainsi pouvoir déployer la sensibilisation à ces sujets, de nouvelles formes urbaines pourront être développées.

2.4 Mettre en œuvre sur le territoire les engagements nationaux relatifs à la transition écologique

La Métropole Rouen Normandie a choisi de s'inscrire dans la dynamique internationale de la COP21 de Paris qui fixe comme objectif de contenir le réchauffement climatique « *bien en dessous de 2 °C d'ici à 2100 par rapport aux niveaux préindustriels* ».

Engagée depuis 2015 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), elle a mis en place un partenariat de 3 ans avec le WWF, avec pour objectifs :

- d'élaborer un PCAET ambitieux en s'inscrivant dans le programme « Réinventer les villes » animé par le WWF,
- de développer la mobilisation et susciter l'adhésion de tous les acteurs du territoire à l'élaboration et à la réussite du PCAET.

Par ailleurs, un partenariat stratégique est en cours de mise en place avec l'ADEME.

Le diagnostic du PCAET a permis de confirmer que les actions liées à la seule mobilisation de ses compétences, ne peuvent suffire à la Métropole pour obtenir les résultats attendus pour son territoire en termes de pollution atmosphérique, d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

La Métropole fait donc le choix d'être bien entendu exemplaire à travers son PCAET sur les actions qu'elle porte sur son patrimoine et à travers ses compétences, mais bien au-delà, d'être l'animatrice de la dynamique territoriale nécessaire pour y parvenir. C'est l'objet précis de la démarche dite de « COP21 locale ».

À l'instar de la COP21 qui a conduit à l'Accord de Paris, la Métropole a ainsi l'ambition d'aboutir à un « Accord de Rouen pour le climat » fin 2018. La démarche de COP21 locale est une tentative de déclinaison territoriale de la démarche engagée par l'ONU sous la présidence française.

Il s'agit d'accompagner les parties prenantes (entreprises et institutions, citoyens, communes, territoires limitrophes) vers leurs propres engagements pour le climat à l'horizon 2050 avec des objectifs intermédiaires mesurables. L'ensemble des engagements des parties doit permettre d'atteindre les objectifs (déclinés localement) de l'Accord de Paris sur le Climat. Il s'agit d'une co-construction basée sur le volontariat des parties prenantes et de leurs groupements (associations, fédérations, syndicats...).

Pour dynamiser, accompagner et valoriser l'implication des parties prenantes dans la démarche de COP21 locale, il est proposé la création d'outils spécifiques à la démarche COP21, et notamment :

- la création d'un « Label COP21 Rouen Normandie »
- la mise en place d'un « GIEC local »
- la création d'un « Espace COP21 »
- l'ouverture d'une plateforme numérique dédiée à la COP21

L'élaboration du PAT permettra aux acteurs réunis dans la démarche de s'inscrire pleinement dans les enjeux de transition écologique du territoire. Ils seront invités à contribuer - individuellement ou collectivement - à la COP21 locale pour aboutir un « Accord de Rouen pour le climat » en décembre 2018.

À titre individuel, les acteurs pourront s'engager à passer d'une démarche ponctuelle d'actions en faveur de la transition écologique à une démarche structurée et globale, ou s'ils s'inscrivent déjà dans une démarche globale, à une démarche d'excellence et d'innovation.

À titre collectif, des groupes d'acteurs pourront proposer un engagement qui prend une dimension massive par son caractère collectif ou qui offre une possibilité nouvelle de lever un frein (technique, financier ou autre).

Les engagements seront chiffrés et évalués, afin de permettre une mesure de l'impact collectif de l'accord de Rouen pour le climat.

2.5 Équipe projet PAT et acteurs impliqués

L'équipe en charge de la politique agricole, au sein de la Direction Énergie Environnement de la Métropole, est constituée de deux personnes :

- la Responsable du Service Agriculture Administration
- la Chargée d'Opérations Agricoles

Elle aura notamment pour mission l'animation du PAT. Cette animation se fera en coordination avec l'équipe de la COP21 qui travaille au sein de la même Direction. Des échanges seront à prévoir avec :

- la responsable du projet COP21
- le responsable du projet PCAET

D'autres acteurs pourront être impliqués, tels que le WWF qui accompagne la Métropole dans son ambition en matière de transition énergétique. Son champ d'action dépasse en effet celui d'un prestataire pour la valeur ajoutée qu'il apporte au projet, notamment le regard distancié d'une ONG indépendante, le challenge des parties prenantes. C'est ainsi un partenaire, fédérateur et médiateur (fait force de conviction et de mobilisation des parties prenantes territoriales) et accélérateur d'impact par la notoriété complémentaire à celle de la Métropole qu'il apporte. Par ailleurs, les partenariats en cours avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et différentes associations comme Les Défis Ruraux, l'Association Biologique de Normandie et Terres de Liens Normandie pourront faciliter la récupération de données pour le diagnostic : volet agricole et alimentaire.

Par ailleurs, les citoyens étant une cible primordiale dans ce projet alimentaire de territoire, il conviendra de s'appuyer sur les instances en place pour mobiliser les citoyens sur cette question. Le Conseil Consultatif de Développement ou encore les animations qui seront développées dans le cadre de la COP21 seront des outils au service de l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire.

Article 3 : Contours et objectifs généraux

Cette action de concertation territoriale s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique agricole menée par la Métropole, à travers sa « Charte Agricole de Territoire » 2018-2021. Elle doit pour cela être menée en lien étroit avec les priorités identifiées par la Métropole dans le cadre des politiques déployées au titre de ses compétences propres :

- **Aménagement et urbanisme** : À travers son SCoT et bientôt son PLUi, la Métropole s'est engagée à mieux maîtriser sa consommation d'espace et ainsi à mieux prendre en compte les enjeux et dynamiques agricoles
- **Préservation de la ressource en eau** : À travers les actions du SAGE Cailly-Aubette-Robec, la Métropole s'est engagée à reconquérir la qualité des eaux collectées et distribuées et ainsi accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour préserver la qualité des eaux souterraines à la source
- **Préservation de l'environnement et de la biodiversité** : À travers sa Charte Forestière et sa politique de biodiversité, toutes deux validées en 2015, la Métropole s'est engagée à concilier les enjeux environnementaux avec le maintien d'une agriculture durable et diversifiée
- **Développement économique** : À travers son programme d'aides à l'investissement agricole, la Métropole s'est engagée depuis 2012 à soutenir l'agriculture locale en faveur de la diversification et du développement des circuits-courts
- **Air Énergie Climat** : Dans la perspective de l'accord de Rouen pour le climat et de son Plan Climat Air Énergie Territorial qui sera voté en décembre 2018, la Métropole s'engage en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment liés aux consommations alimentaires et de polluants atmosphériques en partie générés par les pratiques agricoles.

L'objet de la concertation territoriale, et de la stratégie qui en découlera, concerne l'alimentation du territoire, à partir des entrées « émissions de gaz à effet de serre », « relocalisation de la plus-value économique » et bien sûr « santé – environnement ».

Ainsi, nous avons formulé la problématique de la manière suivante :

« Quelle stratégie alimentaire locale pour contribuer durablement au développement et à l'attractivité du territoire ? »

La concertation devra permettre de répondre à cette question.

La question de la production agricole étant plus largement traitée à l'échelle de la « Charte Agricole de Territoire » de la Métropole, la concertation à mener se concentrera plus particulièrement sur les autres volets que sont l'alimentation, la transformation, la gestion des déchets, la gestion des ressources naturelles du territoire ou encore l'autoproduction.

Il s'agit de veiller au cadrage des échanges afin que les actions identifiées soient véritablement complémentaires de la politique de développement agricole.

Ainsi, cette prestation vise à accompagner la Métropole dans cette démarche de co-construction dans l'objectif :

- d'enclencher, développer et consolider une dynamique de dialogue, d'échanges et de travail partenarial avec les acteurs locaux de l'alimentation dont les habitants
- de susciter l'adhésion et l'investissement des élus et des décideurs dans ce projet alimentaire de territoire, et de favoriser l'émergence d'une vision partagée de l'alimentation à promouvoir pour le bien-être et la santé de tous sur le territoire
- de réaliser un diagnostic partagé et validé par tous, identifier et prioriser les enjeux

- d'élaborer un ensemble d'objectifs déclinés en un programme d'actions pluriannuel et partenarial
- de prévoir un système de suivi et d'évaluation du plan d'actions défini
- de communiquer largement sur cette approche territoriale de l'alimentation auprès des acteurs : habitants, entreprises, producteurs, associations
- de tirer des enseignements tout au long de cette démarche pour préparer la suite du plan d'actions défini

Article 4 : Définition des missions

La Métropole souhaite être accompagnée dans la mise en œuvre de cette concertation territoriale.

Le prestataire aura pour mission de :

- planifier et animer les comités de pilotage permettant de définir, valider et ajuster le projet alimentaire de territoire
- apporter son expertise et outiller les animateurs de la concertation pour maintenir la dynamique collective des acteurs (du diagnostic partagé au programme d'actions avec des perspectives solides pour un travail partenarial à long terme)
- proposer et animer une démarche de mobilisation des élus et décideurs dans ce projet alimentaire de territoire (sensibiliser, faire adhérer et impliquer dans la définition d'une vision partagée)
- proposer une stratégie de communication, en lien avec la démarche COP21 menée par la Métropole sur le même pas de temps, pour rendre visible et compréhensible cette démarche auprès des parties prenantes (citoyens, entreprises, communes, producteurs, associations impliquées sur le thème de l'alimentation durable...)
- accompagner l'organisation de deux temps forts durant l'année 2018 à destination des acteurs qui souhaiteront s'investir aux côtés de la Métropole pour définir le projet alimentaire de territoire de la Métropole
- offrir une prise de recul et dégager les enseignements vis-à-vis de la démarche, notamment des perspectives pour la mise en œuvre du plan d'actions et la suite du programme d'actions qui sera défini

Article 5 : Modalités de réalisation

5.1. Les instances de construction de la stratégie alimentaire locale

1. Une instance pour définir, valider et ajuster la méthodologie et les orientations de la concertation
2. Une instance pour impliquer les élus dans la construction de ce projet alimentaire de territoire
3. Une instance avec les acteurs de terrain (Conseil Consultatif de Développement, citoyens, entreprises, communes, producteurs, associations impliquées sur le thème de l'alimentation durable...) pour élaborer le programme d'actions (inclus le diagnostic partagé, l'identification des enjeux, la définition d'ambitions et d'actions partagées)

5.2. Les parties techniques d'accompagnement

L'enchaînement des missions décrites ci-dessous ne correspondent pas à un ordre chronologique imposé. Une réunion de lancement définira le planning prévisionnel et l'organisation des différentes missions.

MISSION	CONTENU	NOMBRE DE JOURS ESTIMES
Sensibilisation des élus et décideurs et définition d'une stratégie partagée	<p>Identification des élus et décideurs à mobiliser Une méthodologie de sélection des élus et des décideurs sera proposée dans le cadre d'une réunion de validation avec le maître d'ouvrage</p> <p>Organisation de sessions de sensibilisation des élus et des décideurs</p> <p>Animation d'une réunion pour assurer l'émergence d'une vision partagée entre les élus et décideurs et les acteurs de terrain</p>	4 à 6 jours
Appui à la planification et à l'animation des instances de construction et de validation de la méthodologie et des orientations de la concertation	<p>Définition des différentes instances et de leur rôle</p> <p>Identification de la composition de ou des instance(s) de construction et de validation de la concertation</p> <p>Planification des rencontres des instances</p> <p>Animation de ces instances</p> <p>Rédaction des comptes-rendus</p>	8 à 10 jours
Appui à l'animation de la concertation pour élaborer le programme d'actions	<p>Accompagnement des animateurs des groupes de travail Il conviendra d'outiller les animateurs par de la formation : méthodologie, cadrage des groupes de travail, techniques d'animation</p> <p>Formalisation des livrables</p> <p>Rédaction d'un document de présentation des enjeux identifiés, des objectifs, du programme d'actions et du système de suivi/évaluation</p>	20 à 22 jours
Réalisation du diagnostic partagé	<p>Identification des éléments de diagnostic à obtenir</p> <p>Proposition d'une méthodologie pour obtenir les éléments de diagnostic tout au long de la stratégie d'animation</p> <p>Rédaction d'un document de synthèse présentant les éléments de diagnostic</p>	10 à 20 jours
Appui à la communication	Définition d'une stratégie de communication mêlant supports à utiliser et temps de communication à prévoir	2 à 3 jours
Organisation de deux temps forts à destination des acteurs du territoire durant l'année 2018	<p>Conception des temps forts (élaboration du programme, animation)</p> <p>Organisation et animation de réunions de préparation</p> <p>Rédaction des comptes rendus de réunions et d'un bilan pour chaque évènement</p>	4 à 7 jours

Le délai d'exécution global de la prestation sera réalisé sur une période maximale de 18 mois.

5.3. Données à disposition et éléments connexes

- Le diagnostic agricole de la Métropole Rouen Normandie
- La Charte Agricole de Territoire
- Contrat de santé de la Ville de Rouen
- La cartographie des acteurs pré identifiés par la Métropole
- Les différents diagnostics et éléments de contexte réalisés dans le cadre des partenariats mis en place avec les partenaires de la Métropole (Chambre d'agriculture, Défis Ruraux, Terres de Liens, ABN...)
- La liste des contacts de la Métropole et leurs coordonnées
- La liste des élus métropolitains et de leur délégation

5.4. Rendus et propriété des documents

Tout au long de la démarche, le prestataire communiquera au maître d'ouvrage des comptes-rendus réguliers des échanges avec le maître d'ouvrage ainsi que des relevés de décision.

Un rapport intermédiaire sera remis pour présenter une synthèse du diagnostic de territoire afin d'aider à la construction du plan d'actions.

Au terme de l'étude, le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage :

- Un document présentant le diagnostic partagé, les enjeux identifiés et priorisé ainsi que le programme d'actions
- Un document présentant la vision partagée des élus et acteurs
- Un rapport exhaustif sur la démarche : rappel des objectifs de la concertation, de la méthodologie employée et des recommandations apportées, analyse critique de la situation (rapports de force entre acteurs...), évaluation de la démarche, suggestions et perspectives pour la suite.

Tous les rapports et documents produits en exécution du présent marché seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats de ce marché qu'avec l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Ils seront remis en version papier (2 exemplaires) et en version informatique.

Article 6 : Compétences requises

- Qualités et expériences reconnues et approuvées en animation de réseaux, de méthodologie de projets complexes et d'organisation de temps forts
- Maîtrise des outils et techniques de concertation territoriale, notamment du dialogue territorial
- Connaissance et expériences dans l'accompagnement de collectivités territoriales et leurs groupements

- Compétences rédactionnelles et capacités de synthèse
- Qualités et expériences en communication

Une connaissance en matière d'alimentation et de politique alimentaire, notamment sur les enjeux liés à l'émergence de projets alimentaires territoriaux, sera un plus.